

Les dispositions du volet « quantité » sont listées ci-dessous et présentées dans la suite du document.

Code disposition	Intitulé disposition	Type de disposition
------------------	----------------------	---------------------

**Objectif QT.1 : Assurer un équilibre quantitatif au service du développement territorial et des écosystèmes aquatiques**

**Sous-objectif QT.1.1 : Mettre en place une démarche de gestion quantitative de la ressource en eau**

QT.1.1.1	Définition des volumes disponibles	COMPATIBILITE
QT.1.1.2	Adapter les prélèvements à la capacité de la ressource	COMPATIBILITE
QT.1.1.3	Modalités de répartition entre usagers des volumes disponibles définis pour les eaux souterraines pour les usages des piscicultures	GESTION
QT.1.1.4	Renforcer les moyens de comptage, le suivi et le contrôle des prélèvements des piscicultures	GESTION ACTION
QT.1.1.5	Atteindre les objectifs quantitatifs fixés aux points stratégiques de référence	COMPATIBILITE GESTION
QT.1.1.6	Acquérir des données hydrométriques aux points de référence	ACTION
QT.1.1.7	Harmoniser les arrêtés cadres sécheresse	COMPATIBILITE

**Sous-objectif QT.1.2 : Améliorer l'utilisation et la valorisation finale de l'eau en optimisant les rendements**

QT.1.2.1	Mettre en œuvre et suivre le Plan de Gestion de la Ressource en Eau	GESTION ACTION
QT.1.2.2	Améliorer les rendements des réseaux d'eau potable	ACTION
QT.1.2.3	Réaliser des actions d'économies d'eau dans le secteur agricole	ACTION
QT.1.2.4	Réaliser des actions d'économies d'eau dans le secteur industriel	ACTION
QT.1.2.5	Améliorer les process des piscicultures	ACTION
QT.1.2.6	Réaliser des économies d'eau dans les bâtiments et espaces publics	ACTION
QT.1.2.7	Sensibiliser les usagers aux économies d'eau	ACTION
QT.1.2.8	Encourager la réutilisation des eaux	ACTION

**Objectif QT.2 : Préparer l'avenir en retrouvant un fonctionnement naturel optimum pour augmenter la ressource en eau du territoire**

**Sous-objectif QT.2.1 : Améliorer la recharge de la nappe en ralentissant les écoulements et en infiltrant les eaux**

QT.2.1.1	Organiser l'infiltration des eaux à l'échelle des sous-bassins versants	ACTION
QT.2.1.2	Favoriser l'infiltration des eaux	ACTION

**Sous-objectif QT.2.2 : Limiter les transferts artificiels d'eau**

QT.2.2.1	Privilégier l'accès à la ressource en eau pour les besoins du territoire	GESTION
QT.2.2.2	Promouvoir un retour des eaux prélevées à leur milieu d'origine	GESTION

**Sous-objectif QT.3 : Préserver les sources de Manthes et de Beaufort et leurs écosystèmes associés**

**Sous-objectif QT.3.1 : Etudier la nécessité de mettre en place une gestion quantitative spécifique des sources de Manthes et de Beaufort**

QT.3.1.1	Améliorer la connaissance du fonctionnement des sources de Manthes et de Beaufort	ACTION
QT.3.1.2	Limiter l'impact des prélèvements souterrains sur les débits des sources de Manthes et de Beaufort	GESTION

Les règles liées aux dispositions du volet « quantité » sont listées ci-dessous et présentées dans le règlement du SAGE.

<b>N° règle</b>	<b>Intitulé de la règle</b>
1	Répartition des volumes disponibles définis par catégorie d'utilisateurs
2	Interdire les nouveaux prélèvements ayant un impact sur les débits des sources de Manthes et de Beaufort

Les dispositions du volet « qualité » sont listées ci-dessous et présentées dans la suite du document.

Code disposition	Intitulé disposition	Type de disposition
<b>Objectif QL.1 : Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante pour le territoire</b>		
<b>Sous-objectif QL.1.1 :</b> Accompagner jusqu'au respect des objectifs réglementaires les gestionnaires de l'assainissement, les particuliers et les entreprises en vue de réduire l'impact négatif des rejets domestiques, industriels et artisanaux sur les ressources en eau		
QL.1.1.1	Planifier l'assainissement collectif pour atteindre le bon état des eaux	GESTION
QL.1.1.2	Réduire les pollutions liées à l'assainissement collectif	ACTION
QL.1.1.3	Concilier l'infiltration des eaux usées traitées et la préservation durable de la nappe	COMPATIBILITE ACTION GESTION
QL.1.1.4	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions liées à l'assainissement non collectif	GESTION ACTION
QL.1.1.5	Encadrer les rejets des activités industrielles et artisanales	GESTION
QL.1.1.6	Mieux connaître et réduire à la source les pollutions liées aux activités humaines (hors pesticides)	ACTION
QL.1.1.7	Limiter les risques liés à l'exploitation des carrières	COMPATIBILITE GESTION
QL.1.1.8	Encourager l'amélioration des traitements des effluents de piscicultures	GESTION
QL.1.1.9	Mieux connaître et encadrer les forages domestiques	GESTION ACTION
QL.1.1.10	Définir les flux admissibles pour les masses d'eau du territoire	ACTION
<b>Sous-objectif QL.1.2 :</b> Accompagner les acteurs agricoles dans la mise en place de pratiques plus respectueuses de la qualité des eaux		
QL.1.2.1	Promouvoir les modes de production économes en intrants	ACTION
QL.1.2.2	Accompagner les agriculteurs vers des pratiques agro-écologiques et/ou l'agriculture biologique	ACTION
QL.1.2.3	Sécuriser l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	GESTION
QL.1.2.4	Encadrer le stockage des déjections animales et les pratiques d'épandage	GESTION
QL.1.2.5	Engager une réflexion sur la mise en place de filières	ACTION
QL.1.2.6	Renforcer et partager les connaissances locales du fonctionnement du sol	ACTION
<b>Sous-objectif QL.1.3 :</b> Sensibiliser et accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la bonne gestion de leurs pratiques de désherbage		
QL.1.3.1	Accompagner les collectivités territoriales et établissements publics vers un arrêt total des produits phytopharmaceutiques	ACTION

<b>Objectif QL.2 : Assurer une eau potable de qualité pour les populations d'aujourd'hui et de demain</b>		
<b>Sous-objectif QL.2.1 : Préserver ou restaurer la qualité de l'eau des captages d'eau potable</b>		
QL.2.1.1	Finaliser les procédures de protection réglementaire des captages d'eau potable	GESTION
QL.2.1.2	Mettre en place des plans d'actions pour la réduction des pollutions diffuses sur les captages prioritaires	ACTION
QL.2.1.3	Sécuriser l'alimentation en eau potable	GESTION
<b>Sous-objectif QL.2.2 : Assurer la préservation ou la reconquête des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future de la nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire pour permettre une utilisation sans traitement</b>		
QL.2.2.1	Définition des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE Bièvre Liers Valloire	GESTION
QL.2.2.2	Prioriser l'usage « alimentation en eau potable » dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable	GESTION
QL.2.2.3	Préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable au travers des documents d'urbanisme et de planification	COMPATIBILITE GESTION
QL.2.2.4	Limiter les risques de pollution de la ressource sur les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable	COMPATIBILITE GESTION
QL.2.2.5	Privilégier les actions et pratiques respectueuses de la ressource en eau sur les zones de sauvegarde	GESTION ACTION
<b>Sous-objectif QL.2.3 : Assurer la non dégradation de la nappe de la Molasse</b>		
QL.2.3.1	Préserver les zones de recharge de la nappe de la Molasse	COMPATIBILITE
QL.2.3.2	Limiter les prélèvements dans la nappe de la Molasse	GESTION

<b>Objectif QL.3 : Prévenir les pollutions émergentes</b>		
<b>Sous-objectif QL.3.1 : Assurer un suivi et une évaluation des pollutions émergentes</b>		
QL.3.1.1	Mettre en place une veille et informer sur les polluants émergents	GESTION

Les règles liées aux dispositions du volet « qualité » sont listées ci-dessous et présentées dans le règlement du SAGE.

<b>N° règle</b>	<b>Intitulé règle</b>
3	Interdire les nouveaux prélèvements destinés à un autre usage que l'AEP dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable
4	Interdire les projets et activités présentant un fort risque d'atteinte, sur le plan qualitatif, à la ressource en eau dans les zones de sauvegarde
5	Encadrer l'extraction des matériaux
6	Limiter les impacts négatifs de l'infiltration des eaux usées traitées
7	Interdire les nouveaux prélèvements autres pour l'usage « alimentation en eau potable » dans la nappe de la Molasse

Les dispositions du volet « milieux aquatiques » sont listées ci-dessous et présentées dans la suite du document.

Code de la disposition	Intitulé de la disposition	Type de disposition
<b>Objectif ML.1 : Préserver et restaurer les conditions hydromorphologiques des cours d'eau tout en limitant les inondations</b>		
<b>Sous-objectif ML.1.1 : Redonner de la place aux cours d'eau</b>		
ML.1.1.1	Définition des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	GESTION ACTION
ML.1.1.2	Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	COMPATIBILITE GESTION
ML.1.1.3	Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière sur les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	ACTION
ML.1.1.4	Mettre en place des projets de restauration ambitieux de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	ACTION
<b>Sous-objectif ML.1.2 : Préserver les cours d'eau peu aménagés</b>		
ML.1.2.1	Préserver les cours d'eau présentant une très bonne qualité hydromorphologique	COMPATIBILITE
ML.1.2.2	Préserver les têtes de bassin versant	GESTION
<b>Sous-objectif ML.1.3 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau</b>		
ML.1.3.1	Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau	ACTION
ML.1.3.2	Mettre en place des actions de restauration des habitats aquatiques en lit mineur	ACTION
ML.1.3.3	Restaurer la continuité écologique	ACTION
ML.1.3.4	Favoriser l'infiltration des eaux des cours d'eau	ACTION
<b>Sous-objectif ML.1.4 : Améliorer l'entretien des berges et la gestion sédimentaire</b>		
ML.1.4.1	Gérer et/ou restaurer l'équilibre du profil en long et le transit sédimentaire	ACTION
ML.1.4.2	Préserver, restaurer et entretenir les boisements de berges	ACTION
ML.1.4.3	Limiter le développement des espèces végétales invasives	COMPATIBILITE ACTION
<b>Sous-objectif ML.1.5 : Limiter les risques d'inondation dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques</b>		
ML.1.5.1	Réduire les risques d'inondation tout en améliorant le fonctionnement des milieux aquatiques	GESTION
ML.1.5.2	Poursuivre l'amélioration de la connaissance de l'aléa	ACTION
ML.1.5.3	Déterminer et réduire la vulnérabilité dans les zones à risques potentiels importants	ACTION
ML.1.5.4	Elaborer des Plans Communaux ou Intercommunaux de Sauvegarde	ACTION
ML.1.5.5	Poursuivre l'inventaire des ouvrages hydrauliques existants et assurer leur gestion	GESTION ACTION
ML.1.5.6	Préserver et restaurer les zones d'expansion de crues	GESTION ACTION

<b>Objectif ML.2 : Préserver et restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités</b>		
<b>Sous-objectif ML.2.1 : Préserver les zones humides de toute artificialisation</b>		
ML.2.1.1	Préserver les zones humides au travers des documents d'urbanisme	COMPATIBILITE
ML.2.1.2	Appliquer et encadrer la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser »	GESTION
<b>Sous-objectif ML.2.2 : Préserver, restaurer et gérer les zones humides</b>		
ML.2.2.1	Elaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides	ACTION
ML.2.2.2	Gérer et/ou restaurer les zones humides prioritaires	ACTION
<b>Sous-objectif ML.2.3 : Informer et sensibiliser aux enjeux liés à la protection des zones humides</b>		
ML.2.3.1	Informier et sensibiliser à l'importance de la préservation des zones humides	ACTION

Les dispositions du volet « gouvernance et aménagement du territoire » sont listées ci-dessous et présentées dans la suite du document.

Code de la disposition	Intitulé de la disposition	Type de disposition
------------------------	----------------------------	---------------------

<b>Objectif GV.1 : Assurer la mise en œuvre du SAGE</b>		
<b>Sous-objectif GV.1.1</b> : Assurer un portage du SAGE en adéquation avec sa mise en œuvre à l'échelle du bassin versant		
GV.1.1.1	Assurer le portage du SAGE à une échelle cohérente	GESTION
GV.1.1.2	Assurer la mise en œuvre du SAGE	GESTION
<b>Sous-objectif GV.1.2</b> : Assurer un suivi technique et politique de la mise en œuvre du SAGE et de l'état des eaux		
GV.1.2.1	Assurer l'articulation de l'ensemble des démarches de gestion de l'eau du territoire	GESTION
GV.1.2.2	Elaborer et partager une base de connaissances sur les ressources en eau et les milieux aquatiques associés	ACTION
GV.1.2.3	Assurer le suivi et l'évaluation du SAGE	ACTION
<b>Sous-objectif GV.1.3</b> : Communiquer auprès des habitants, usagers et acteurs du territoire		
GV.1.3.1	Développer la communication sur le SAGE et poursuivre la sensibilisation des usagers et acteurs du territoire sur les grands enjeux de l'eau	ACTION

<b>Objectif GV.2 : Assurer la prise en compte effective et systématique des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire</b>		
<b>Sous-objectif GV.2.1</b> : Faciliter l'intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire		
GV.2.1.1	Inscrire la protection des zones à enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme et de planification	GESTION
GV.2.1.2	Informier et accompagner les élus et aménageurs pour faciliter l'inscription des enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement	ACTION
GV.2.1.3	Mettre l'eau au cœur des projets de territoire	ACTION
<b>Sous-objectif GV.2.2</b> : Garantir l'adéquation de l'aménagement du territoire avec les objectifs du SAGE		
GV.2.2.1	Renforcer et optimiser le rôle et l'avis de la CLE	GESTION
GV.2.2.2	Intégrer les enjeux d'amélioration et de préservation de l'état quantitatif et qualitatif des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	COMPATIBILITE
<b>Sous-objectif GV.2.3</b> : Assurer une gestion des eaux pluviales répondant aux objectifs du SAGE		
GV.2.3.1	Développer une approche intégrée de gestion des eaux pluviales	COMPATIBILITE GESTION ACTION
GV.2.3.2	Elaborer des zonages pluviaux et les intégrer dans les documents d'urbanisme	GESTION

<b>Objectif GV.3: Déterminer une politique de solidarité de la gestion des efforts</b>		
<b>Sous-objectif GV.3.1</b> : Assurer un principe de solidarité collectif pour gouverner les efforts pour l'ensemble des axes du SAGE		
GV.3.1.1	Assurer le partage et la valorisation des efforts entre chaque usage	ACTION

Les règles liées aux dispositions du volet « gouvernance et aménagement du territoire » sont listées ci-dessous et présentées dans le règlement du SAGE.

<b>N° règle</b>	<b>Intitulé de la règle</b>
8	Généraliser l'infiltration à la source des eaux pluviales propres